

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Tél. 04.71.03.11.46 - Fax. 04.71.03.12.77
Mail : mairie.solignacsurloire@wanadoo.fr

ENTRE

La présente convention régit l'utilisation de la salle polyvalente louée par la commune de **SOLIGNAC SUR LOIRE**, représentée par Monsieur le Maire,,

D'une part,

ET

M _____ domicilié _____
_____, dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions d'utilisation

La commune de Solignac sur Loire met à disposition de M _____ la salle polyvalente **du** _____ **au** _____ pour l'organisation d'une manifestation privée.

S'agissant d'une location à un particulier, cette mise à disposition est consentie pour un **montant de**

L'utilisateur s'engage à respecter les différentes dispositions précisées ci-après relatives à l'utilisation de la salle polyvalente de Solignac sur Loire et à utiliser les dites installations conformément à leur destination et en l'état.

Le prêt d'une clé, **dont l'utilisateur s'engage à ne pas effectuer de reproduction**, reste sous sa responsabilité.

Il est appelé qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux.

Article 2 : Equipements et locaux mis à disposition

- L'utilisateur aura un accès à la salle, l'espace d'accueil, les sanitaires et la cuisine.
- Les tables et les chaises mises à disposition devront être manipulées avec précaution, nettoyées et rangées après utilisation. Elles ne devront en aucun cas être sorties de la salle.
- Tous papiers, gobelets, cannettes doivent être ramassés.
- Les poubelles seront portées au container et les verres seront portés par vos soins aux éco points prévus à cet effet.
- Vérifier que toutes les portes et fenêtres sont fermées à clé.
- En période de chauffage, laisser les radiateurs à 1.

Article 3 : Etat des lieux – Caution

Un état des lieux des locaux sera établi par la Mairie et l'utilisateur lors de la remise de la clé et à l'issue de la manifestation.

Une caution de **600.00 €** pour la salle et une caution de **100.00 €** pour le ménage, par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, seront demandées à la signature de la présente convention. S'il n'y a pas de dégradations et si le nettoyage demandé a été effectué dans les détails prévus, la caution sera rendue dans un délai d'un mois ou pourra être intégralement ou partiellement retenue en cas de constatation de dégradations.

Dans le cas où le remboursement par l'assurance ne couvrirait pas la totalité du montant des réparations, la différence reste à la charge de l'utilisateur

Avant de quitter la salle polyvalente, l'utilisateur doit éteindre les divers éclairages et fermer à clés toutes les portes extérieures. La salle devra être rangée, balayée et **lavée ?** et les sanitaires devront rester dans un état convenable.

Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité et aux assurances

L'utilisateur s'engage à **souscrire une police d'assurance** en matière de responsabilité civile, couvrant tous les dommages aux biens ou aux personnes pouvant résulter des activités exercées dans le local ou l'équipement mis à sa disposition et à **fournir un duplicata de l'attestation d'assurance** en Mairie.

L'utilisateur est responsable des dommages causés aux installations et équipements. Les frais de remise en état sont à leur charge. Un titre de recette correspondant au montant des réparations sera émis.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer et avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, de désenfumage, et avoir pris connaissance des issues de secours.

La capacité maximum d'accueil du public dans la salle est limitée à _____ personnes.

Article 5 : Accès et contrôle par la collectivité

Les personnels de la commune et élus ont pouvoir de faire respecter à tout moment cette convention et les instructions spécifiques qui peuvent être prises en fonction de circonstances exceptionnelles.

Ils sont libres d'accéder aux locaux et installations et de vérifier l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de la totalité ou d'une partie de la salle polyvalente.

Fait à Solignac sur Loire

Le _____, en 2 exemplaires

Le Maire,

L'utilisateur,

M. _____